

GENERALI INVESTMENTS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 86432
(le « Fonds »)



AVIS AUX ACTIONNAIRES – 30 DÉCEMBRE 2022

Luxembourg, le 30 décembre 2022

Cher actionnaire,

Le présent avis vous est adressé en votre qualité d'actionnaire du Fonds. Il s'agit d'un document important qui requiert votre attention immédiate. Si vous avez des questions concernant les mesures à prendre, il vous est recommandé de consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique ou tout autre conseiller professionnel.

Les termes en majuscules non définis dans le présent avis ont la même signification que dans le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »).

Veuillez prendre connaissance des modifications et mises à jour suivantes concernant le Fonds.

1. Reclassification SFDR

L'article 9 du SFDR régit les produits financiers ayant pour objectif l'investissement durable, tandis que l'article 8 du SFDR régit les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques.

Les Compartiments suivants, classifiés jusqu'à présent comme relevant du champ d'application de l'article 9 du SFDR, vont être reclassifiés en tant que Compartiments relevant du champ d'application de l'article 8 du SFDR :

- SRI Ageing Population ; et
- SRI European Equity.

Ces reclassifications n'ont aucune incidence sur la composition du portefeuille de ces Compartiments, sur la manière dont ils sont gérés ni sur leur profil de risque.

Les actionnaires des Compartiments qui n'acceptent pas cette modification peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

2. Changement d'indice de référence pour Generali Investments SICAV - CONVERTIBLE BOND (le « Compartiment »)

En raison de la disparition de l'indice de référence actuel du Compartiment (l'indice Exane Convertible Index Euro (Total Return)), il a été décidé de le remplacer par un indice de référence présentant des caractéristiques similaires. Le nouvel indice de référence sera le Refinitiv Eurozone Hedged CB EUR.

Cette modification n'aura aucune incidence sur la composition du portefeuille du Compartiment, sur la manière dont il est géré ni sur son profil de risque.

3. Divers

Le Prospectus inclura également un nombre limité de modifications rédactionnelles, de clarifications et de mises à jour.

Les modifications susmentionnées seront reflétées dans une nouvelle version du Prospectus et des KIID/KID, selon le cas.

Ces modifications prendront effet le 1^{er} Janvier 2023 dans une nouvelle version du Prospectus, à savoir janvier 2023.

Documents disponibles pour inspection / Droit d'obtenir des informations supplémentaires

Des exemplaires du nouveau Prospectus et des KIID/KID (selon le cas) mis à jour seront disponibles gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds et/ou de la Société de gestion à Luxembourg ou auprès des agents locaux du Fonds, conformément à la législation en vigueur.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de prendre connaissance du présent avis.

Sincères salutations,

Par ordre du Conseil d'administration